



DECISION MUNICIPALE N° D005/2026

Objet : Entraide caumontoise – 32, Rue Aristide BRIAND

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2020 complétant la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu la nécessité de répondre au besoin de l'association « Entraide caumontoise » ;

DECIDE

Article 1 : Dans le but de permettre à l'association « l'Entraide caumontoise » de poursuivre leur activité dans le lieu qu'elle occupe, la commune s'engage par convention d'occupation précaire avec la SARL les 2 collines pour le local situé au RDC du 32, Rue Aristide Briand - 84510 Caumont sur Durance,

Article 2 : La présente convention est signée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 juillet 2026.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 600 €.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Comptable du service de gestion comptable d'Avignon

Notifiée au bailleur, insérée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Caumont, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Claude Morel

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr